



**Système de frais de scolarité à l'Université Nationale de Science et Technologie
POLITEHNICA Bucarest, pour l'année universitaire 2026-2027**

Nr. crt.	Frais	Montant (RON)
Frais de scolarité		
1	Inscription au concours d'admission en première année d'études universitaires de licence ⁽¹⁾	125
2	Inscription à la poursuite d'études ⁽¹⁾	200
3	Inscription au concours d'admission en master, session anticipée / juillet, septembre ⁽¹⁾	75/125
4	Inscription au concours d'admission aux études universitaires de doctorat pour ceux qui n'ont pas obtenu un diplôme de master à POLITEHNICA Bucarest ⁽¹⁾	250
5	Inscription au concours d'admission au doctorat pour ceux qui ont obtenu le master à POLITEHNICA Bucarest ⁽¹⁾	150
6	Inscription au concours pour les programmes postdoctoraux de recherche avancée ⁽¹⁾	300
7	Immatriculation en première année d'études universitaires de licence, master, doctorat, programmes postdoctoraux de recherche avancée et poursuite d'études	50
8	Réimmatriculation	500
9	Inscription et immatriculation à l'examen de fin d'études pour les diplômés qui ont terminé leurs études mais n'ont pas passé l'examen de fin d'études dans un délai de 3 ans après la fin des études	2000
10	Inscription et immatriculation grade I ou grade II	500
11	Scolarité annuelle pour les étudiants en régime payant (frais d'études, TS) de l'enseignement universitaire de licence du Centre Universitaire de Bucarest	6200
12	Scolarité annuelle pour les étudiants en régime payant (frais d'études, TS) de l'enseignement universitaire de licence du Centre Universitaire de Pitești (IF, IFR) ⁽²⁾	5200
13	Scolarité annuelle pour les étudiants en régime payant (frais d'études, TS) de l'enseignement universitaire de licence, pour les programmes d'études Arts du spectacle (Art dramatique) et Soins infirmiers généraux	10000
14	Scolarité annuelle pour les étudiants en régime payant (frais d'études, TS) de l'enseignement universitaire de licence, pour les programmes d'études du domaine des sciences de l'ingénieur, Art sacré, Droit (IF, IFR, ID), Kinésithérapie et motricité spéciale et Musique du Centre Universitaire de Pitești	5900
15	Scolarité annuelle pour les étudiants en régime payant de l'enseignement universitaire de licence dispensé en langues étrangères	7500
16	Scolarité annuelle pour les étudiants en régime payant de l'enseignement universitaire de master du Centre Universitaire de Bucarest ⁽³⁾	7500
17	Scolarité annuelle pour les étudiants en régime payant de l'enseignement universitaire de master du Centre Universitaire de Pitești ⁽³⁾	5300
18	Scolarité annuelle pour les étudiants en régime payant de l'enseignement universitaire de master dispensé en langues étrangères du Centre Universitaire de Bucarest	8500
19	Scolarité annuelle en régime payant de l'enseignement universitaire de doctorat et des programmes postdoctoraux de recherche avancée ^{(3), (4), (5)}	10000
20	Scolarité additionnelle pour les étudiants qui suivent sur demande des disciplines facultatives à caractère théologique – Théologie orthodoxe, assistance sociale	3500
21	Scolarité additionnelle annuelle pour les étudiants du programme de master Éducation musicale contemporaine qui suivent sur demande la discipline facultative « Instrument au choix »	2500



22	Scolarité additionnelle annuelle pour suivre sur demande une discipline librement choisie dans le programme d'études	500
23	Scolarité annuelle en régime payant pour les programmes du Collège tertiaire non universitaire	3500
24	Redoublement d'une année d'études pour les étudiants qui dépassent le double de la durée du cycle d'études universitaires de licence de 4 ans	12500
25	Redoublement d'une année d'études pour les étudiants qui dépassent le double de la durée du cycle d'études universitaires de licence de 3 ans	9500
26	Redoublement d'une année d'études pour les étudiants qui dépassent le double de la durée du cycle d'études universitaires de master	12500
27	Redoublement d'une année d'études pour les étudiants qui ont suivi le cycle d'études universitaires de longue durée de 5 ans	12500
28	Reprise d'une discipline – Frais de discipline	350
29	Soutenance de l'examen de fin d'études (licence, diplôme, fin d'études, mémoire), par les diplômés de POLITEHNICA Bucarest qui ont suivi leurs études en régime payant (TS) durant la dernière année d'études	400
30	Soutenance de l'examen de fin d'études de licence par les diplômés d'autres établissements d'enseignement supérieur	700
31	Reprise de l'examen de fin d'études (licence, diplôme, fin d'études, mémoire)	700
32	Soutenance publique de la thèse de doctorat ⁽⁶⁾	5000
33	Soutenance publique de la thèse d'habilitation pour les personnes extérieures à l'université / les employés de l'université titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée ^{(7) (8)}	7000/250
34	Mobilité définitive (transfert) d'autres établissements d'enseignement supérieur vers POLITEHNICA Bucarest et de POLITEHNICA Bucarest vers d'autres établissements d'enseignement supérieur	500
35	Mobilité définitive (transfert) au sein de POLITEHNICA Bucarest, d'une faculté à une autre	500
36	Programme de formation psychopédagogique en régime postuniversitaire – Niveau 1	3500
37	Programme de formation psychopédagogique en régime postuniversitaire – Niveau 2	3500
38	Frais de reprise du rapport d'avancement aux études universitaires de doctorat ⁽⁹⁾	500
39	Frais de scolarité de l'année préparatoire de langue roumaine pour les citoyens de l'Union européenne ainsi que de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse	6200

1 Les orphelins de père et de mère, les personnes issues des orphelinats ou du placement familial, les enfants des héros martyrs de la Révolution de décembre 1989, les enfants des salariés de POLITEHNICA Bucarest et des retraités de POLITEHNICA Bucarest, ainsi que les salariés, seront exonérés de frais.

2 Font exception les programmes d'études : du domaine des sciences de l'ingénieur, Arts du spectacle (Art dramatique), Art sacré, Soins infirmiers généraux, Droit, Kinésithérapie et motricité spéciale, et Musique.

3 Pour les salariés de POLITEHNICA Bucarest, les frais seront pris en charge, pour un seul programme d'études, par l'université, sur ses ressources propres.

4 À acquitter par les doctorants / post-doctorants de nationalité roumaine, inscrits en régime payant,



ainsi que par les doctorants inscrits en régime non payant qui ont dépassé la durée de 5 ans du stage doctoral (4 ans + 1 an de prolongation).

5 Les frais peuvent être acquittés en 2 tranches égales, aux mois d'octobre et de mars de l'année universitaire en cours.

6 Les personnes qui, à la date de la soutenance publique, sont titulaires d'un contrat de travail conclu avec POLITEHNICA Bucarest sont exonérées du paiement des frais.

7 Pour les enseignants de POLITEHNICA Bucarest qui s'engagent à encadrer au moins 2 doctorants lors du premier concours d'admission au doctorat organisé après l'habilitation, les frais s'élèvent à 250 lei. Si cela ne se confirme pas, les enseignants paieront des frais de 7000 lei.

8 Pour les candidats à l'habilitation extérieurs à l'université qui s'affilieront à l'une des écoles doctorales de POLITEHNICA Bucarest, les frais s'élèvent à 250 lei.

9 S'applique pour chaque rapport d'avancement non soutenu dans les délais par les doctorants, à partir de l'année universitaire 2026

- 2027.

NOTES :

a) Les frais de scolarité pour les études de licence, de master et de doctorat en régime payant sont valables pour les promotions qui commencent cette année les études concernées.

b) Les frais pour les programmes postuniversitaires et de reconversion professionnelle sont approuvés pour chaque programme lors de leur validation par le Sénat de l'Université.

c) Les frais de reprise d'une discipline (poste 28) s'élèveront à 400 lei pour l'année universitaire 2027-2028.

No.	Frais	Montant (RON)
Frais administratifs		
1	Inscription au concours pour l'occupation d'un poste d'enseignant de maître de conférences ou de professeur des universités, chercheur scientifique I, chercheur scientifique II	300
2	Inscription au concours pour l'occupation d'un poste autre qu'enseignant (fonction de direction)	300
3	Délivrance, sur demande, dans une enveloppe scellée, d'une confirmation des données inscrites sur les copies d'un titre d'études et de son annexe. – Les frais postaux sont à la charge de la personne ayant fait la demande	600
4	Délivrance, sur demande, d'un relevé de notes indiquant le nombre de crédits alloués aux disciplines étudiées, pour les diplômés ayant achevé leurs études avant l'introduction du système de crédits d'études transférables	300
5	Délivrance, sur demande, d'un duplicata d'un titre d'études (diplôme/certificat/attestation). Pour la réfection d'un titre d'études à la suite de la constatation, après sa délivrance, d'erreurs, de données incomplètes ou erronées, aucun frais n'est perçu	500
6	Délivrance, sur demande, en régime d'urgence, d'un titre d'études (diplôme/certificat/attestation). La délivrance en régime d'urgence est conditionnée par la réception des formulaires des titres d'études auprès de l'institution autorisée à les imprimer. Les frais s'appliquent durant la période de 12 mois suivant la réussite de l'examen de fin d'études / de 2 mois suivant l'émission de l'arrêté d'attribution du titre scientifique de docteur. Le délai de délivrance est de 5 jours ouvrables au maximum à compter de l'enregistrement de la demande	400
7	Délivrance des documents originaux, conservés et archivés, figurant dans les dossiers des diplômés / des étudiants retirés des études / des étudiants exmatriculés / des candidats à l'admission (diplômes, certificats, attestations, etc.) non retirés après 12 mois à compter de la fin des études / du retrait des études / de l'exmatriculation / du concours d'admission	250
8	Délivrance, sur demande, de l'attestation d'authenticité et de validité d'un titre d'études (diplôme/certificat/attestation)	150
9	Évaluation du dossier d'équivalence des études (CRID)	300



10	Délivrance, sur demande, du relevé de notes pour les diplômés ayant réussi l'examen de fin d'études entre 1983 et 1995	300
11	Délivrance, sur demande, d'un relevé de notes, pour les diplômés sans diplôme / les étudiants exmatriculés ou retirés des études	200
12	Délivrance d'un titre d'études (diplôme/certificat/attestation), conservé et archivé, non retiré après 2 ans à compter de la réussite de l'examen de fin d'études	200
13	Délivrance, sur demande, d'un autre exemplaire original du Supplément au diplôme / du Relevé de notes / de l'Annexe des notes	250
14	Délivrance, sur demande, d'un autre exemplaire original des Résultats de l'examen de fin d'études (Annexe 2 au diplôme pour les promotions 1996 et 1997)	200
15	Délivrance de l'attestation d'équivalence des études de courte durée avec le cycle I niveau licence (arrêté ministériel n° 5553/2011, avec ses modifications et compléments ultérieurs)	200
16	Délivrance, sur demande, en original, d'une nouvelle attestation relative à la fin des études / de fin d'études sans examen de fin d'études	200
17	Délivrance, sur demande, du programme analytique intégral (pour les diplômés)	500
18	Délivrance, sur demande, du programme analytique partiel (pour les anciens étudiants retirés des études ou exmatriculés)	200/an
19	Délivrance, sur demande, de l'attestation relative à la scolarité (pour les diplômés, les anciens étudiants retirés des études ou exmatriculés)	150
20	Délivrance, sur demande, d'un extrait des archives (1)	200
21	Analyse du dossier relatif à la demande de reconnaissance des études (frais de traitement du dossier)	300
22	Traductions officielles des documents et autres écrits universitaires propres, dans des langues autres que celles de circulation internationale prévues par le règlement de l'université concernant le régime des titre d'études	150/page

1 Font exception les employés (en activité, retraités ou décédés) qui ont ou ont eu un livret de travail à POLITEHNICA Bucarest.